

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/088

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA.

Absents excusés avant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Nicolas OLIVE)

Absents excusés : Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 17/07/2024

M. Nicolas OLIVE, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

BAIL PROFESSIONNEL - SARL LUNIK PATISSERIE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2024/048 du 15 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de 9 ans entre la Commune et la SARL Lunik Pâtisserie pour la location du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 46 Av de la République moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 €.

Les travaux d'aménagement ayant pris un peu de retard, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le point de départ de versement du 1^{er} loyer à la Commune au 1^{er} août 2024, la SARL Lunik Pâtisserie prévoyant d'ouvrir son commerce à cette date-là.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de fixer le point de départ de versement du 1^{er} loyer à la Commune au 1^{er} août 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.